Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212202345-20260129-260102-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-01-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Votants : 14

Convocations le 23/01/2026

Objet : Subventions 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.BERTHAUD

Monsieur Tony BERTHAUD a donné pouvoir à Madame Stéphanie L'HOSTELLIER

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les subventions sollicitées pour l'année 2026 et rappelle que les associations communales ont la possibilité d'utiliser la salle polyvalente du Gaverlay à titre gratuit une fois par an.

Les élus TURBAN Liliane, LECOQ Dominique, NICOLAS Cyril et FROMAGÉ Anne, membres de l'association Bretagne Bavière n'interviennent pas dans la délibération concernant cette association. (soit 10 votes *« pour »*).

Après étude des différentes demandes, et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'allouer les subventions telles qu'elles figurent au tableau joint en annexe,
- indique que la subvention attribuée aux amicales scolaires ne concerne que les enfants de la commune, scolarisés dans l'une des deux écoles communales,
- précise que les jeunes, adhérents dans plusieurs associations, ne pourront bénéficier de la subvention qu'au titre d'une seule association (un seul versement par jeune dans l'année).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
Marion MÉLÉARD